



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 15 septembre 2017**

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit septembre deux mil dix-sept, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, *Maire*

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, *Adjoins au Maire*.

M. Denis DESRUMAUX, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, M. Gérard DURAND Adjoint au Maire à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, M. Jean-Jacques JENNÉ Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal, M. Philippe ROBERT Conseiller Municipal à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale, Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal à M. VENUGOPAL Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Valérie MÉRY et M. Akem AYAD Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Frédy MAHON Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des 30 juin 2017 et 6 juillet 2017	6
Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l’Aumône (Val-d’Oise) et Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »	7
Délibération n° 2 : Création d’un emploi permanent d’un Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe (Directeur) à temps complet.....	7
Délibération n° 3 : Appel d’offres ouvert - Exploitation des installations de chauffage, production d’eau chaude sanitaire et traitement d’air des bâtiments communaux – Attribution.....	8
Délibération n° 4 : Appel d’offres ouvert - Location longue durée et maintenance de véhicules type autocars et camion sans chauffeur pour les besoins de la ville du Bourget - Lots n°1 et n°2 - Attribution.	10
Délibération n° 5 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	12

(La séance, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, est ouverte à 20 h 45.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue dans cette salle dans laquelle nous allons prendre l'habitude de réunir le Conseil municipal. Evidemment, elle est plus réduite en taille que la salle habituelle de nos délibérations mais le début imminent des travaux dans l'Hôtel de ville nous oblige à ce petit déménagement.

D'ailleurs, nous avons voté le principe de la réunion du Conseil municipal dans cette salle. Nous le mettons maintenant en œuvre.

Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2017.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Mme RIOU est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Avant de débiter nos travaux, je souhaite que nous évoquions ensemble la mémoire de Mme Nicole DE REGIBUS, qui est décédée la semaine dernière des suites d'une longue maladie.

Mme de REGIBUS est connue parmi nous comme étant non seulement l'épouse de l'ancien directeur de l'école Sainte-Marie mais également un des piliers de cette institution puisqu'elle a été parmi les cadres de l'école pendant plus de 30 ans.

Elle a également été élue conseillère municipale du Bourget sous deux mandats de M. CADOT.

Nous étions ce matin avec notamment Mme GITENAY, M. GODARD et un certain nombre d'entre nous présents aux obsèques pour entourer son époux et sa famille.

Je souhaite que nous respections, si vous le voulez bien, une minute de silence à sa mémoire.

(L'Assemblée, levée, respecte à une minute de silence.)

Je vous remercie.

Je profite également du début de cette séance pour saluer avec vous la victoire de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.

Vous savez que nous avons et que nous allons beaucoup travailler sur ce sujet qui sera un élément structurant des sept prochaines années. Nous l'avons ardemment préparé aux côtés de la Maire de Paris, de la Région, du Département, des deux territoires de la Seine-Saint-Denis concernés (Paris Terres d'Envol et Plaine Commune) et nous avons beaucoup travaillé avec Dugny, avec qui nous sommes associés dans ce dossier.

L'issue a été celle qui était attendue.

C'est une joie pour tout le monde, parce que je crois que c'est un beau symbole d'abord que d'accueillir le monde entier sur un message tel que celui des Jeux Olympiques, c'est-à-dire un message de paix et de partage. Ensuite, ce sera pour nous un élément majeur, booster des

projets au sens large d'aménagement, de transport, de développement, d'emploi et d'amélioration du quotidien des Bourgetins. C'est en tout cas de cette manière que ce dossier a été conçu.

Un certain nombre de discussions ont repris ces dernières semaines et devront être menées dans les semaines et les mois à venir pour que le processus de mise en œuvre du projet des Jeux Olympiques soit optimal et donne aux collectivités la place qui doit leur revenir. Je n'ai pas de doute là-dessus mais de la vigilance.

J'étais tout à l'heure, avec un certain nombre de collègues, notamment le président du territoire Bruno BESCHIZZA, la vice-présidente Séverine LEVE qui a beaucoup travaillé avec nous sur ce sujet, André VEYSSIERE et les élus de Plaine Commune, à la réunion organisée par le Président de la République pour fêter cette décision.

Le temps est plutôt à la fête et à la joie puisque ce processus, qui pouvait sembler être celui d'une ratification, restait quand même un élément majeur. Il fallait que, officiellement, le CIO décide de l'attribution des Jeux en 2024, sachant que le challenger américain est resté jusqu'au bout un élément de choix, si vous me passez cette expression.

Je salue le professionnalisme de l'ensemble des partenaires, à commencer par le GIP Paris 2024, les deux coprésidents, Tony ESTANGUET et Bernard LAPASSET, l'équipe de direction autour d'Etienne THOBOIS, ainsi que la petite équipe que nous avons choisi de former ici au sein de la société publique locale (SPL) Paris-Le Bourget. Cette petite structure publique a été décisive pour le fait que nous arrivions à intégrer ce dossier et à faire que les installations promises, et qui doivent maintenant se réaliser, soient conçues comme étant par la suite utiles aux Bourgetins.

C'était quand même un petit tour de force, vu la taille de la commune, de permettre que tout ceci se réalise. Donc il y a un temps de joie et de satisfaction.

Je veux dire que j'avais fait le choix légitime et, je pense, bien compréhensible de rester ici. Néanmoins, le territoire a été représenté par la vice-présidente Séverine LEVE avec laquelle nous travaillons dans un excellent climat de partenariat et de confiance. Nous avons une très bonne répartition des rôles entre nous.

J'avais été amené, en tant qu'initiateur du dossier et président de la SPL, avec la confiance du président du territoire, Bruno BESCHIZZA, à coordonner l'ensemble du dispositif mais chacun a joué sa partition de très belle manière. J'en suis heureux.

A nous maintenant de faire vivre cette candidature et d'expliquer que les sept prochaines années seront importantes. Il faudra bien les réaliser dans l'esprit de réussir les Jeux et surtout l'après-Jeux.

C'est donc un mouvement de concorde. J'espère que le pays saura se rassembler pour la réalisation, comme il l'a fait pour la candidature.

Le Président de la République a dit tout à l'heure à l'Elysée que les promesses seraient tenues, les engagements respectés.

Ce rêve est réalisé. Je crois que c'est de bon augure.

Je voulais juste partager avec vous ces quelques mots pour dire que Paris a quelquefois trébuché dans la course olympique, que cette fois Paris a réussi et que, avec Paris, il y a nous

notamment, Dugny notre voisin et une bonne partie de la Seine-Saint-Denis (L'île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen).

On aura aussi à cœur de faire qu'un certain nombre de sites d'entraînement rayonnent demain au-delà des villes que j'ai citées. Cette étape est en tout cas majeure. Ce n'est pas tous les jours qu'une ville de notre taille peut s'embarquer, si j'ose dire, dans l'aventure olympique. Nous le ferons en gardant le sang-froid et le professionnalisme qui nous a permis tous ensemble de réussir.

Les associations sportives et l'ensemble des Bourgetins ont répondu à l'appel chaque fois ainsi que le Conseil municipal pour marquer leur soutien. Je crois que cet élément a compté.

Merci à tous.

Evidemment, nous pourrons revenir sur le sujet de la réalisation dans les prochaines semaines. Les équipes, qui sont rentrées un peu fourbues de Lima, ont plutôt la satisfaction à l'esprit, pour quelques heures encore. Après, viendra le moment de la mise en œuvre.

Une dernière information et je terminerai par-là : hier, le Conseil des ministres a désigné un délégué interministériel pour la réalisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il s'appelle M. Jean CASTEX. Il est haut fonctionnaire et élu local. Je pense que c'est de bon augure et que c'est un excellent choix que d'avoir quelqu'un qui sache parler aux collectivités et qui comprenne les différentes préoccupations légitimes, non seulement celles de l'Etat mais aussi les nôtres.

Bientôt, un directeur général sera désigné. Il sera d'abord le préfigurateur de la société de livraison des équipements olympiques, qui sera à terme présidée par la maire de Paris. Il sera choisi par différentes instances et sera donc appelé à réaliser des équipements.

Puis, en début d'année, nous aurons la mise en place du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO), avec comme président Tony ESTANGUET, qui a porté la candidature avec Bernard LAPASSET, ce dernier restant président d'honneur.

Tout ceci va se mettre en place. Cela signifie que nous adapterons notre propre dispositif puisque le système n'est plus tout à fait le même. Avant, il y avait le GIP de candidature et un certain nombre d'interlocuteurs des services de l'Etat. Tout ceci évolue. Nous aurons à cœur de nous y adapter pour être en ligne d'ici 2024.

Je ne pense pas qu'il y ait de demande de parole particulière sur ce sujet.

Approbation des procès-verbaux des 30 juin 2017 et 6 juillet 2017

M. le MAIRE.- Avez-vous des demandes de modifications ? Je n'en vois pas, je les mets aux voix en commun.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Ils sont adoptés.

Vous avez également reçu la liste des décisions intervenues dans le délai. Je ne vois pas de demande de précision.

M. DESRUMAUX.- D'abord, comme d'habitude, je remercie la Croix-Rouge. J'ai vu dans les décisions qu'elle s'était investie gratuitement dans des démarches pour la ville.

Ensuite, je suis déçu que certains élus aient besoin de se faire financer des formations. C'est un choix. C'est la loi. Je le reconnais mais je pense que chacun a les moyens de se payer ces formations, surtout quand on est élu. C'est juste regrettable.

M. le MAIRE.- S'agissant de la Croix rouge, je ne saurais dire combien nous sommes sensibles au fait qu'ils soient toujours aux côtés des Bourgetins et de la commune quand elle organise des événements. Nous manifestons notre attachement à la Croix-Rouge d'une manière sonnante et trébuchante à travers une subvention en début d'année. Je crois que ce partenariat est utile.

S'agissant de la formation sur le droit, j'ai ma petite idée sur l'identité de l'élu en question, qui n'est d'ailleurs pas forcément de la majorité. Néanmoins, quand bien même ce serait le cas, c'est un droit. De temps en temps, il y a des demandes autres mais cela peut arriver. Je ne vois aucun élément anormal à cela. C'est un droit. On l'exerce. C'est très bien que les élus se forment. J'en suis satisfait.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, nous passons au vote des délibérations.

Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (Hauts-de-Seine), Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise) et Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

Mme ROUÉ.- Par délibérations respectives des 7 juin 2017 et 18 mai 2017, les communes Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

D'autre part, par délibération du 26 juin 2017, la commune de Sucy-en-Brie a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 29 juin dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité ces adhésions.

Il convient désormais que les communes membres du SIFUREP se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur ces adhésions au Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces adhésions.

M. le MAIRE.- Merci, C'est une délibération classique.

Si vous n'avez pas de question, je la soumets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci.

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (Directeur) à temps complet

M. le MAIRE.- En deux mots, le précédent directeur du conservatoire n'était pas à temps complet. Le nouveau est à temps complet. Nous créons donc le poste correspondant afin qu'il puisse exercer sa mission à temps complet. Cela va donc dans le sens d'un renforcement.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci.

Délibération n° 3 : Appel d'offres ouvert - Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux – Attribution

M. GODARD.- Le précédent marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments communaux arrivant à échéance, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié.

Pour des raisons économiques et conformément à la réglementation sur les marchés publics, le Pouvoir adjudicateur a procédé à la redéfinition de ses besoins en intégrant au marché l'exploitation de type PFI (Prestation Forfait avec Intéressement) avec gros entretien et renouvellement des matériels.

Cet intéressement consiste en une clause définissant le partage des économies ou surcoût de consommation par rapport aux cibles de consommations qui sont définies par le titulaire dans son offre, ou durant le marché, sur la base des consommations transmises dans le dossier de consultation ou recueillies durant la première année d'exploitation.

Ainsi, à l'issue de chaque année complète, les consommations réelles seront comparées aux consommations théoriques ramenées aux conditions réelles de l'année considérée pour déterminer le partage des économies ou surcoût de consommation entre la Collectivité et le prestataire.

Le marché à conclure comprend d'une part, des prestations réglées au forfaitaire qui sont les suivantes :

a) des prestations de type P2, représentant l'exploitation et l'entretien courant des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (traitement d'eau exclus) et de traitement d'air pour l'ensemble des sites :

S'agissant des installations de chauffage de la piscine, la prestation du titulaire inclut le chauffage des locaux y compris la ventilation, la déshumidification et le traitement de l'air, le chauffage et le traitement de l'eau des bassins (y compris le suivi sanitaire-légionnelle) et l'eau chaude sanitaire (douches), incluant les échangeurs situés dans les locaux de traitement de l'eau mais également une maintenance périodique des équipements permettant le bon fonctionnement des installations, le confort des occupants, et l'optimisation des consommations d'énergie. A ce titre, le titulaire s'assurera que :

- l'eau est bien filtrée, désinfectée et désinfectante ;
- la recirculation de l'eau des bassins est suffisante pour l'élimination de 50 % à 100 % de la couche d'eau superficielle selon le type d'hydraulicité ;
- le temps de recyclage respecte les obligations en matière de plan d'eau supérieur à 240 m² ;
- l'apport en eau neuve est au moins de 30 litres par baigneur et par jour ;
- la vidange du bassin est bien réalisée 2 fois par an ;

- les produits de traitement désinfectant et oxydants sont utilisés conformément à la réglementation en vigueur ;

- le suivi quotidien de la teneur en désinfectant et pH est réalisé et consigné par ses soins (minimum 2 fois par jour), les jours d'ouverture de la piscine.

b) des prestations de type P3, représentant des travaux nécessaires au maintien en état des chaufferies et sous-stations, y compris de grosses réparations, avec garantie totale ;

c) et l'intéressement sur les consommations de gaz et de fioul pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de certains bâtiments ;

Il comprend également des prestations sur bons de commande sans seuil minimum, ni seuil maximum (Bordereaux des prix hors P3), exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en ce qui concerne la mise en place de télé suivi, d'une part afin de permettre le bon fonctionnement des installations et d'autre part pour la mise en place effective de l'intéressement sur les consommations au sein de sites qui seront désignés par la ville.

La ville du Bourget ayant adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) pour la fourniture d'énergie (P1), le contrat à conclure ne comprend plus la prestation type P1 « fourniture d'énergie » depuis l'année 2012.

Le contrat prendra effet à compter du 01 octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020, soit pour une durée initiale de 3 (TROIS) ans, reconductible par tacite reconduction 2 (DEUX) fois par période de 1 (UN) an, sans excéder le 30 septembre 2022.

A la date limite de remise des offres fixée le 21 août 2017 à 16 heures, 7 (SEPT) sociétés ont fait parvenir un pli par voie papier et 2 (DEUX) offres sont parvenues par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du jeudi 14 septembre 2017, sur la base du rapport d'analyse établi par les services gestionnaires et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société VES dont le siège social est situé ZAC des Beaux Soleil bâtiment 602 – 9 Chaussée Jules César à OSNY (95520) et dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- D'approuver le dossier de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux, pour les montants suivants :

- Prestations P2o (montant annuel) sur une période de 212 jours, pour un montant global et forfaitaire annuel de 83 937,25 €HT (soit 100 724,70 €TTC).

- Prestations P3o (montant annuel) : sur une période de 212 jours, pour un montant global et forfaitaire annuel de 32 377,72 €HT (soit 38 853,26 €TTC).

- Et pour un montant sans minimum ni maximum annuel en ce qui concerne la mise en place de télé suivi au sein de sites qui seront désignés par la ville, en application des prix contenus au sein du bordereau des prix unitaires correspondant.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec la société VES dont le siège social est situé ZAC des Beaux Soleils bâtiment 602 – 9 Chaussée Jules César à OSNY (95520).

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité aux sections investissement et fonctionnement du budget communal prévues à cet effet sur les exercices considérés (imputation : nature 2315 et 60613 - fonction : selon les sites).

Merci à tous.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques particulières ou des questions sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci.

Nous en venons à la Délibération n° 4, que M. CONTY présente en l'absence de M. ROBERT.

Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert - Location longue durée et maintenance de véhicules type autocars et camion sans chauffeur pour les besoins de la ville du Bourget - Lots n°1 et n°2 - Attribution

M. CONTY.- Dans un souci d'optimisation des moyens et du service rendu à la population en termes de prestation de transport de groupe de personnes, la Ville du Bourget externalise la location longue durée et la maintenance de véhicules type autocars sans chauffeur et ses prestations annexes depuis plusieurs années.

Le précédent marché arrivant à échéance, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié.

Pour des raisons économiques et conformément à la réglementation sur les marchés publics, le Pouvoir adjudicateur a procédé à la redéfinition de ses besoins en intégrant au marché à conclure la location longue durée et la maintenance d'un camion sans chauffeur à destination de son service espaces verts. Ce camion est notamment destiné au transport du matériel et de l'outillage d'entretien, à l'évacuation des terres et des herbes tondues.

Pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a donc été divisé en deux lots distincts, répartis comme suit :

- Lot n°1 : « *location longue durée et maintenance d'autocars sans chauffeur* » comprenant :

↳ Une offre de base : un autocar « confort » neuf destiné aux sorties (culturelles et pédagogiques), dans le cadre de déplacements urbains de groupes scolaires.

↳ Et deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE n°1 et n°2) qui sont respectivement un autocar « grand confort » neuf ou un autocar « grand confort » d'occasion destiné aux voyages de groupes d'enfants et aux sorties organisées à destination des seniors, pour les moyennes et longues distances.

La durée de livraison d'un car neuf étant généralement de 6 (SIX) mois minimum, le marché intègre également la mise à disposition immédiate d'un car d'occasion « confort » et / ou d'un car d'occasion « grand confort » dans l'attente de la livraison effective du, ou des cars neufs,

afin de garantir la continuité du service public de transport de personne dès la reprise de l'année scolaire 2017-2018.

- Lot n°2 : « *location longue durée et maintenance d'un camion sans chauffeur* » concernant :

↳ un camion neuf (EURO 6) de 3,5 tonnes, de type MAXITY ou similaire, équipé d'une benne amovible.

La durée de location de l'ensemble des véhicules est de 60 mois à compter de leur mise à disposition effective par le titulaire au service transport de la ville du Bourget.

Dans le cadre des prestations de maintenance, les véhicules feront l'objet de tous les contrôles, vérifications, visites techniques, aménagement nécessaires et indispensables à l'exécution du marché que ce soit en matière de sécurité, de qualité d'accueil ou de confort. Ainsi, le Titulaire a en charge l'entretien courant et l'usure normale des véhicules.

Un véhicule de remplacement sera obligatoirement mis à disposition de la collectivité en cas de panne, entrant dans le cadre d'une opération de garantie et toutes les réparations des véhicules loués seront effectuées par un atelier agréé par le prestataire.

Les assurances des véhicules restent à la charge de la collectivité.

A la date limite de remise des offres fixée au 04 août 2017 à 16 heures, 2 (DEUX) sociétés ont fait parvenir un pli par voie papier et 1 (UNE) offre est parvenue par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com ; aucun pli n'est parvenu hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du jeudi 14 septembre 2017, sur la base du rapport d'analyse établi par les services gestionnaires et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer les deux lots du marché à la société LOCATION DES CARS MARIE, dont le siège social est situé 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (93600).

Il est, par conséquent, proposé à notre Assemblée Délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- D'APPROUVER le dossier de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert relatif à la location longue durée et maintenance de véhicules type autocars et camion sans chauffeur pour les besoins de la ville du Bourget.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché avec la société LOCATION DES CARS MARIE (titulaire du marché précédent), dont le siège social est situé 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (93600) en ce qui concerne :

▪ Le lot n°1 : « *location longue durée et maintenance d'autocars sans chauffeur* », pour les montants suivants :

↳ Mise à disposition d'un car d'occasion « confort » dans l'attente de la livraison effective du car neuf de même catégorie issue de l'offre de base : montant global et forfaitaire mensuel de 2 900 €HT soit 3 480 €TTC ;

↳ Offre de base « *location et maintenance d'un car confort neuf* » : montant forfaitaire de 189 000 €HT soit 226 800 €TTC sur une durée de 60 mois.

↳ Prestation supplémentaire éventuelle n°2 « location et maintenance d'un car grand confort d'occasion » : montant forfaitaire de 201 000 € HT soit 241 200 € TTC sur une durée de 60 mois.

▪ Et le lot n°2 : « location longue durée et maintenance d'un camion sans chauffeur », pour un montant forfaitaire de 51 000 € HT soit 61 200 € TTC, sur une durée de 60 mois.

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés (nature : 6135 – fonction : 815).

- une prestation supplémentaire éventuelle n° 2 d'une « location et maintenance d'un car grand confort d'occasion » pour un montant forfaitaire de 201 000 € HT.

M. le MAIRE.- Merci, je ne vois pas de demande de prise de parole, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 5 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le MAIRE.- Ce règlement couvre les modalités des règles afférentes au fonctionnement de notre Assemblée, notamment les modalités d'expression des conseillers municipaux.

Il est proposé d'adopter un article 28 relatif à l'expression des conseillers sur le site Internet de la ville et également de modifier très légèrement l'article 27 en donnant une précision de forme sous la forme d'un troisième alinéa.

Ces modifications sont insérées dans le règlement que vous avez reçu.

Je pense qu'il n'y a pas de gros sujet de débat. Si c'était le cas, nous serions à votre disposition pour y répondre.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

C'était le dernier point à l'ordre du jour de ce Conseil, qui était un « petit Conseil » mais il était fait pour l'attribution de marchés arrivés à échéance.

Je vous remercie toutes et tous d'avoir répondu présents. Je clos le Conseil.

(La séance est levée à 21 h 15.)